



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 59129

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la réglementation concernant l'autorisation de fumer dans les stades. En effet, le code de la santé publique, en son article R. 3511-1, prévoit que l'interdiction de fumer s'applique aux enceintes fermées et couvertes, de sorte que fumer est autorisé dans les stades non fermés, comme le sont la plupart des stades de football de notre pays. Quand l'on sait le nombre de personnes, et singulièrement d'enfants et d'adolescents, qui se trouvent dès lors exposés à un produit nocif, la question se pose de revoir cette réglementation, au nom de la santé publique. Il souhaite donc savoir si elle envisage de modifier la réglementation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59129

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 2009, page 8963

**Question retirée le :** 25 mai 2010 (Retrait pour cause de question identique)